**No 5643**

**P R O J E T D E LOI**

**portant approbation de l’Accord instituant**

**la Conférence Européenne de Biologie Moléculaire,**

**fait à Genève, le 13 février 1969**

M. Marcel OBERWEIS, Rapporteur;

\* \* \*

**1. Historique du projet et travaux en commission**

Déposé le 1er décembre 2006, le projet de loi fut avisé par le Conseil d’Etat le 20 mars 2007.

Dans sa réunion du 16 mai 2007, la Commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Monsieur Marcel Oberweis comme rapporteur du projet et a procédé à l’analyse du projet et de l’avis du Conseil d’Etat. Le présent rapport a pu être examiné et adopté au cours de la réunion du 7 juin 2007.

**2. Objet de la loi**

Le projet de loi 5643 a pour objet l’approbation de l’Accord instituant la Conférence européenne de Biologie Moléculaire, fait à Genève, le 13 février 1969 et permettra au Grand-Duché de Luxembourg de devenir membre de la Conférence européenne de biologie moléculaire. L'adoption par la Chambre des Députés de ce texte ouvrira également la voie à l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg au Laboratoire européen de Biologie moléculaire, cette adhésion formant l'objet du projet de loi 5644.

**3. Bénéfices attendus pour la recherche au Luxembourg**

L’EMBC et l’EMBL offrent une large panoplie de services et d’opportunités de formation et d’information susceptibles de soutenir le développement des activités de recherche et d’innovation au Luxembourg dans le domaine du vivant.

**4. Impact financier**

L’adhésion à l’EMBC requerra le paiement d’une contribution annuelle calculée sur base des statistiques officielles de l’OCDE relatives à la force économique des Etats membres. Pour le Luxembourg cette clé s’établit à 0,21%. Sur la base des prévisions budgétaires provisoires de l’EMBC, l’impact financier de l’adhésion sera de 32.900 euros en 2007, de 35.400 euros en 2008 et de 38.200 euros en 2009.